



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Classification selon CLP-SGH,

Vu la demande de notification introduite le 08/08/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

PURELL® Advanced Gel Hydro- alcoolique pour les Mains est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 01 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

GOJO INDUSTRIES- EUROPE LTD
Unit 5 & 6 Stratus Park 0
GB MK 10 ODE Brinklow, Milton Keynes
Numéro de téléphone: +44(0)1908588444 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: PURELL® Advanced Gel Hydro- alcoolique pour les Mains
- Numéro de notification: NOTIF778
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5): 63,17 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

1 Hygiène humaine Exclusivement pour usage professionnel comme gel désinfectant pour les mains.
--



- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
R10	Inflammable

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant PURELL® Advanced Gel Hydro- alcoolique pour les Mains:

GOJO INDUSTRIES INC , US

- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):

GOJO INDUSTRIES- EUROPE LTD , GB

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux



données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.

- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE: /
- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H226	Liquide inflammable - catégorie 3

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 19/08/2013

Prolongation le 14/05/2014

Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

30/10/2017 12:13:12